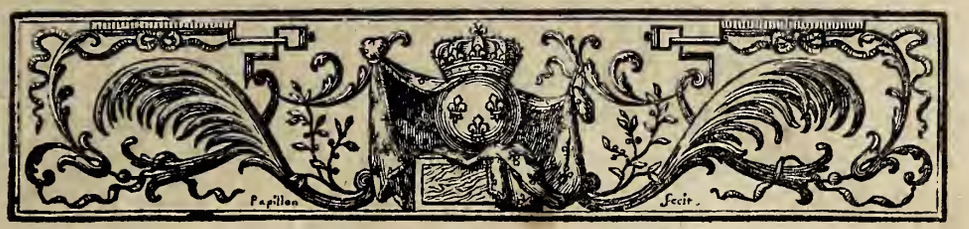

ORDONNANCE
DU
BUREAU DES FINANCES
DE LA
GÉNÉRALITÉ DE PARIS,

Case
folio
FRC
Suppl.
101
no. 4

Qui ordonne l'exécution de l'article IV de l'Ordonnance générale dudit Bureau, du 29 mars 1754, concernant les grands chemins : Fait itératives défenses aux Officiers de la Juſtice de Vaugirard, de plus à l'avenir s'ingérer de donner des alignemens dans les Bourgs & Villages où paſſent les grandes routes & les traverſes adjacentes à iceux ; & pour l'avoir fait & en avoir donné dans le village de Vaugirard, les condamne ſolidairement en cent livres d'amende, & à la reſtitution des ſommes qu'ils ont perçûes pour leſdits alignemens.

Du 9 Juin 1758.

DE PAR LE ROI.

LES PRÉSIDENS TRÉSORIERS DE FRANCE, Généraux des Finances & Grands-Voyers en la généralité de Paris.

ENTRE le Procureur du Roi, demandeur aux fins des exploits des 12 mai dernier & 3 du préſent mois, tendans à ce que les défendeurs ci-après nommés, fuſſent tenus de comparoir au Bureau, pour voir dire que l'article IV de l'ordon-

THE NEWBERRY
LIBRARY

nance générale du 29 mars 1754, concernant les grands chemins, ſeroit exécuté ſelon ſa forme & teneur; en conſéquence, qu'itératives défenſes leur ſeroient faites de plus à l'avenir s'ingérer de donner des alignemens dans les bourgs & villages où paſſent les grandes routes, & que pour l'avoir fait, & en avoir donné un dans le village de Vaugirard à M.e Lebreton, Greffier au Criminel du Parlement, le 15 novembre dernier, & un autre, au même lieu, au ſieur abbé Couturier, ſupérieur du Séminaire de Saint Sulpice, le 14 mars auſſi dernier, ainſi qu'il réſulte des procès verbaux qu'ils en ont dreſſés leſdits jours & an, qu'ils ſeroient condamnés ſolidairement chacun en cent livres d'amende; & en outre, à reſtituer audit M.e Lebreton la ſomme de vingt-une livres, & audit ſieur abbé Couturier celle de vingt-quatre livres, qu'ils ont perçûes pour les alignemens qu'ils leur ont donnés leſdits jours & an; & que l'ordonnance qui interviendroit ſeroit imprimée, lûe, publiée & affichée par-tout où beſoin ſeroit, d'une part; & les ſieurs Gilbert, Juge de la Juſtice de Vaugirard, Jean Michelle, Procureur fiſcal au même lieu, & le nommé Bezolle, ſe diſant Voyer dudit lieu de Vaugirard, défendeurs & défaillans, d'autre part. NOUS avons donné défaut, & pour le profit ordonnons que l'article IV de notre ordonnance générale du 29 mars 1754, concernant les grands chemins, ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur; en conſéquence, faiſons itératives défenſes aux défaillans de plus à l'avenir s'ingérer à donner des alignemens dans les bourgs & villages où paſſent les grandes routes & les traverſes adjacentes à iceux, & que pour l'avoir fait & en avoir donné un à . . . Lebreton, Greffier au Criminel du Parlement, le 15 novembre dernier, dans le village de Vaugirard, & un autre, au même lieu, à l'abbé Couturier, le 14 mars auſſi dernier, ainſi qu'il réſulte des procès verbaux qu'ils en ont dreſſé leſdits jours & an; les condamnons ſolidairement en cent livres d'amende, & à reſtituer les ſommes qu'ils ont perçûes

pour leſdits alignemens : Ordonnons que la préſente ordonnance ſera imprimée, lûe, publiée & affichée par-tout où beſoin ſera, notamment ès villages de Vaugirard, d'Iſſy, Vanvres & Chaillot, & autres lieux circonvoiſins, à la diligence des Syndics deſdits villages, qui ſeront tenus d'envoyer, dans le mois, au Procureur du Roi, certificats, ſignés d'eux, deſdites publications à l'iſſue de la Meſſe paroiſſiale, le dimanche le plus prochain, & d'informer ledit Procureur du Roi des contraventions qui pourroient être faites à l'avenir, à la préſente ordonnance, à peine d'en répondre en leurs propres & privés noms, laquelle ſera exécutée nonobſtant oppoſition ou appellation quelconques, & ſans y préjudicier. FAIT au Bureau des Finances de la généralité de Paris, le neuf juin mil ſept cent cinquante-huit. Collationné. *Signé* MERAULT, BATISSIER, DURANT, DE LA SELLE, DE LAVAL. Et par meſdits ſieurs, *ISSALY*.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1758.

1890

Armée – Armement

Loi

Sur l'approvisionnement des armes dans les arsenaux et magasins nationaux.

21 Juillet 1792